

La réponse du vénérable prélat fut empreinte de cette simplicité si noble et si touchante qu'il sait donner à tous ses actes. Il remercia les dames parrainées de l'œuvre éminemment chrétienne qu'elles ont entreprise; il les remercia surtout au nom des petits enfants qu'elles prenaient ainsi sous leur protection maternelle. « J'ai voulu, ajouta Sa Grandeur, donner à la crèche de Roubaix la consécration de la religion — de la religion qui, selon la parole du grand apôtre, excite et encourage tout ce qui est bon, tout ce qui est utile, tout ce qui est beau. »

Aidés du puissant concours de l'administration, dit Monseigneur en terminant, vous donnerez à cette institution toute l'extension qu'elle doit prendre dans cette grande cité, aujourd'hui la seconde ville du département, et qui sait allier aux gloires de l'industrie les œuvres de la charité chrétienne.

Sa Grandeur s'informa alors de tous les détails concernant l'établissement, du nombre des lits, des soins dont seraient entourés les petits êtres qui allaient être confiés aux bonnes sœurs de la Sagesse. Il fut pour ces dernières de touchantes paroles d'encouragement.

Après avoir visité les diverses pièces de l'établissement, le prélat s'est retiré, laissant tous ceux qui avaient pu l'approcher sous le charme de son affabilité et de sa bonté.

Dans notre prochain numéro, nous consacrerons quelques lignes à la crèche de Blancheville dont les dispositions intérieures ne laissent rien à désirer.

Les patrons et ouvriers qui ont eu affaire au bureau particulier des Prud'hommes pendant ces deux dernières semaines ont remarqué, non sans étonnement, que le bureau était occupé seulement par un jeune prud'homme-ouvrier, sans prud'homme-patron, ni secrétaire, ni agent quelconque, ainsi que cela se pratique d'habitude. A l'exception pourtant des audiences des 2 et 12 juin, à la fin desquelles un prud'homme-patron est venu s'asseoir au bureau.

Nous ne nous occupons pas de savoir pourquoi cela s'est passé ainsi; nous voulons seulement constater, d'après ce qu'on nous rapporte, que tout le monde a paru satisfait de la manière adroite et conciliante dont le jeune prud'homme-ouvrier s'en est tiré, faisant à lui seul toute la besogne, appelant les causes, interrogeant les parties, éclairant les questions les plus embrouillées, tenant écriture du résultat, tant et si bien que personne n'a voulu lui faire le chagrin de lui refuser la conciliation qu'il sollicitait de si bonne grâce, et que les quarante-trois causes, dont quelques-unes assez graves, qui ont été soumises aux Prud'hommes pendant la dernière quinzaine, ont toutes été arrangées et retirées, sans aucune exception, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps. — Le Bureau général n'a pas eu besoin de se réunir, et les autres prud'hommes ont pu vaquer tranquillement à leurs affaires personnelles.

Si c'est là, comme on le prétend, un essai que les Prud'hommes veulent tenter pour alléger leur lourde besogne, et pour rendre les conciliations plus faciles et plus fréquentes, en vouant à ce soin ceux d'entre eux qui ont une aptitude spéciale pour accorder les parties, nous ne pouvons que les féliciter de cette détermination. Nous avons effectivement entendu beaucoup d'industriels émettre l'avis qu'il y avait des améliorations à apporter sur ce point; qu'un bon conseil donné aux parties au moment où, sous l'empire de l'irritation ou de l'amour propre, elles vont chercher leur billet de convocation, éteindrait bien des affaires; qu'il vaudrait peut-être mieux au bureau particulier un seul prud'homme, soit patron, soit ouvrier, que deux prud'hommes, généralement plus occupés à se contrecarrer et à se faire les avocats, l'un du patron, l'autre de l'ouvrier, qu'à arriver à la conciliation.

Enfin, nous croyons sans peine que tout le monde serait charmé de voir se perpétuer, par quelque moyen que ce soit, les résultats obtenus pendant la dernière quinzaine; et, en ce cas, le jeune prud'homme-ouvrier dont nous parlons ci-dessus a montré à ses collègues un bon exemple pour atteindre ces résultats.

Cette nuit, vers 11 heures 3/4, un incendie s'est déclaré dans un cabaret de la rue de l'Alma, tenu par le sieur Passemont. Réveillés par le pétillage du feu, les locataires de la maison n'eurent que le temps de prendre la fuite. Deux d'entre eux, cernés par les flammes, durent même enfoncer une porte et sauter par une fenêtre pour s'échapper.

Aux premiers sons de la cloche d'alarme, les pompiers sont arrivés sur le lieu du sinistre, et, bien qu'on ait manqué d'eau dans les premiers moments, ils ont organisé les secours avec une promptitude que nous devons constater. Les soldats de la garnison, les ont comme toujours, aidés avec intelligence dans leur tâche.

L'incendie qui menaçait de prendre une grande extension, a pu être promptement circonscrit; une partie seulement de la maison a été brûlée.

La perte est évaluée à 332 fr. pour le mobilier et à 1,200 fr. environ pour la maison qui appartient à M. Grimonprez, brasseur.

Le feu s'est déclaré dans un petit corridor où on avait amoncelé des copeaux, de la paille, de vieux balais, etc.

La première communion des élèves du collège Notre-Dame-des-Victoires a eu lieu jeudi, fête du Saint-Sacrement.

Le nombre des jeunes garçons qui approchaient pour la première fois de la Table eucharistique était de trente.

Quatre accidents de voitures ont eu lieu jeudi dans la matinée, rue de la Fosse-aux-Chènes. On remarque que les chutes des chevaux sont fréquentes dans cette rue; elles auraient, pour cause une plaque en fer qu'il serait utile de remplacer par une autre qui soit moins usée et qu'on devrait tailler de façon à donner appui aux pieds des chevaux. Hier encore, un cheval attelé à un coupé s'est abattu; toujours sur cette plaque en fonte; une dame qui se trouvait dans la voiture, a éprouvé un tel saisissement qu'il a fallu la transporter dans une maison voisine où elle a pu recevoir des soins immédiats.

La commune de Roncq, déjà mise en émoi mardi par un suicide dont nous avons rapporté les tristes détails a été, dans cette même journée, le théâtre d'un incendie assez considérable.

Vers deux heures après-midi, le feu s'est déclaré dans l'atelier de M. Jean-Louis Cateau, marchand de lin. Une grande partie du matériel, une énorme quantité de lin et des déchets ont été la proie des flammes.

La perte est évaluée à 9,500 fr. Il y avait assurance à la compagnie La Nationale.

C'est à l'étourderie d'un jeune apprenti qu'on attribue ce sinistre. Cet enfant s'étant approché d'un des fourneaux de la machine avec des déchets qui s'enflammaient, il les jeta à terre et le feu se communiqua au lin et en quelques minutes, s'étendit par tout l'atelier.

Dans sa dernière audience le tribunal correctionnel a jugé quelques affaires concernant nos localités.

Au mois d'avril dernier, un sieur Augustin Massure de Tourcoing a été condamné par défaut à 15 mois de prison pour rupture de ban et vol. Arrêté en état de vagabondage, il comparait aujourd'hui devant le tribunal. Il a déjà subi 14 condamnations. Lorsqu'il a été arrêté, il était muni d'allumettes chimiques et d'instruments de voleur. Le tribunal ajoute six mois de prison à la peine prononcée en avril.

Plusieurs fraudeurs sont ensuite condamnés de 3 à 10 jours de prison et 500 fr. d'amende pour avoir tenté d'introduire du tabac étranger dans les environs de Tourcoing.

On annonce que des ordres sévères viennent d'être donnés en exécution de l'arrêté réglementaire sur la chasse, pour faire rechercher et punir les individus et même les enfants qui persisteraient à se donner le cruel plaisir de détruire des nids et des couvées d'oiseaux. Les pères de famille sont responsables des délits commis par leurs mineurs.

REVUE D'APPEL DE 1868.

Les militaires des classes 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866, les militaires faibles dans leurs foyers à titre de soutien de famille, les marins sans exception et les étrangers au département, sont prévenus que la revue d'appel aura lieu à Roubaix, le samedi 27 juin courant, à dix heures et demie, dans la cour de l'hôtel des Pompiers.

Ces militaires sont aussi prévenus qu'ils doivent paraître à la revue dans une bonne tenue militaire, frais rasés et les cheveux coupés courts. Ceux qui manqueraient à l'appel ou arriveraient en retard seraient passibles d'une peine disciplinaire.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX

FAITS DIVERS

— Malgré le retour de la belle saison, la misère et la mortalité continuent d'être effrayantes parmi les Arabes de l'Algérie. Veut-on savoir, par exemple, ce qui se passe à Mostaganem? Le Courrier de la Gironde contient une correspondance d'après laquelle, dans l'espace de quelques jours à peine, on a trouvé 63 Arabes morts aux portes de Mostaganem, sans compter ceux qui ont péri dans les terres à une distance plus ou moins considérable.

— Un curieux procès vient de se dérouler à Blidah. Il s'agissait d'un comptable qui, d'accord avec les fournisseurs, trompait l'administration militaire sur la quantité de céréales et de fourrages reçus en magasin.

Lors d'une inspection d'un sous-intendant militaire, la fraude fut reconnue; le comptable se brûla la cervelle; un fort négociant d'Alger, gravement compromis, s'ouvrit le ventre avec un poignard, et les autres complices viennent d'être condamnés par la Cour d'assises de Blidah.

La même Cour vient également de condamner un cad, ou juge d'indigène, à six ans de réclusion, 1,000 fr. d'amende et aux frais du procès, pour destruction de registres faux et détournements nombreux au préjudice de l'Etat et de particuliers.

— Nous lisons dans la Feuille de Tournai journal de Besançon :

« A l'heure où nous mettons sous presse, un immense lac de feu recouvre le terrain sur lequel était établie la distillerie de MM. Lequertier et Colodron. Des détonations s'entendent bruyantes que les décharges d'artillerie, annoncent l'explosion successive des fûts et des bonbonnes d'alcools ou d'essences rangés dans les magasins. Deux maisons de quatre étages et nom-

bre de petites barraques en bois contiguës aux bâtiments de la distillerie sont devenues la proie des flammes.

Le bruit de ce désastre a été répété dans notre ville avec la rapidité de l'éclair, et ouvriers, bourgeois, fonctionnaires, quittant aussitôt leurs occupations, sont accourus sur le lieu du sinistre. Des piquets d'infanterie, les compagnies de pompiers de Besançon, installées aux endroits les plus dangereux, se sont aussitôt organisés pour le sauvetage, tandis que la population formait une double chaîne.

Il paraît que l'incendie a été produit par l'explosion d'une chaudière. On parle de cinq hommes tués par cette explosion et de deux ouvriers blessés et brûlés. On parle encore d'autres ouvriers qui, entourés en un instant par la flamme, n'auraient pu réussir à s'échapper.

P. S. Le nombre des victimes est de sept, dont quatre brûlées vives et trois mortes à l'hôpital des suites de leurs blessures.

On nous parle encore d'autres personnes blessées parmi les travailleurs et notamment d'un musicien de turcos qui serait tombé du deuxième étage d'une maison sur le navé de la rue.

La Franche-Comté termine par cette observation :

« Espérons que le déplorable sinistre dont nous venons d'être témoins décidera désormais, non-seulement à Besançon, mais dans toute la France, l'autorité à ne jamais laisser installer au milieu d'une ville importante une usine remplie de matières inflammables, contre lesquelles l'eau reste impuissante et qui menacent d'embraser tout un quartier. »

— Le prince Michel, était venu à Paris l'année dernière; il était divorcé d'avec sa femme depuis deux ans et demi, pour le même motif qui fit répudier l'Impératrice Joséphine par Napoléon I^{er}. La princesse, dont la beauté est extrême, s'est retirée dans un couvent aux environs de Paris. Un rapprochement entre elle et le prince, qui ne s'était pas marié, était considéré, dans ces derniers temps, comme possible.

Son neveu, le jeune prince héritier présomptif du trône de Serbie, qui va atteindre sa treizième année, habite chez son précepteur, M. Huet, un républicain dont les convictions sont connues, une petite maison de la rue d'Enfer, il n'est pas rare de le voir jouer aux billes avec les galopins du quartier. C'est assez dire les instincts démocratiques de cet enfant royal.

— M. Frébault livre à la postérité, dans le Monde pour rire, le nom du commerçant qui a été l'initiateur des habitudes annoncées en France :

« La première réclame par la voie des journaux date de la fin de 1826. Ce fut un pharmacien de la place Maubert, nommé Lepère, qui, le premier, chanta à la quatrième page les vertus de ses médicaments contre les maladies de toute nature.

« La puissance de l'instrument fut promptement révélée; car, grâce à la réclame, la pharmacie de Lepère, qui produisait de quatre à cinq mille francs par an, arriva aussitôt à un chiffre de quarante mille francs d'affaires.

« Le procédé était trouvé. On sait quel chemin il a fait depuis 1826. »

— Une ancienne mais bien curieuse anecdote empruntée à l'Indépendance belge : « Il y avait une fois, en Algérie, un vieil officier, qu'on avait envoyé sur la frontière du désert, dans un village où habitaient quelques colons. Comme le village se trouvait situé sur le territoire militaire, l'officier devait remplir les fonctions de magistrat civil, c'est-à-dire marier les gens, inscrire les naissances, constater les décès, juger les petits différends, etc., etc. L'officier acheta un Code chez un libraire d'Alger; il part, il s'installe, il reste plusieurs années dans sa nouvelle résidence.

« Au bout de ce temps, le gouverneur général, qui l'avait à peu près oublié, voulut savoir ce qu'il faisait et ce que devenait le district confié à ses soins. Il lui envoya un de ses aides de camp. L'aide de camp arriva escorté de plusieurs spahis.

« Eh bien! mon officier, tout va-t-il bien chez vous? — Qui, tout va bien. Il n'y a que ces colons qui me donnent une besogne de diable. Croiriez-vous qu'ils font tous mauvais ménage? Si je n'étais pas là pour mettre de l'ordre dans leurs affaires... — Ah! bah! que faites-vous? — C'est bien simple. Dès que je vois les choses tourner mal, j'interviens et je prononce le divorce! — Heu?... Le divorce!... Vous n'y songez point! — Le Code l'autorise. — Quel Code? — Le mien. — Allez me le chercher.

« L'officier va chercher son Code. Hélas! il l'autorisait, en effet, le divorce. C'était un vieux Code, un Code du premier Empire! L'officier ne savait pas qu'il eût été réformé depuis.

« On essaya de réparer ses bévues. Il n'était plus temps. L'officier avait remarqué tous les ex-conjoints.

« Cela se passait il y a vingt ou trente ans. »

— On lit dans la Feuille de Tournai :

« Nous avons aujourd'hui une Tournaisienne centenaire, Mme veuve Gravis-Vincent, tante de notre représentant, M. Allard-Pecqueur, a accompli sa centième année à huit heures du soir, ainsi qu'il résulte de son acte de baptême que nous copions textuellement ci-après :

« Ville de Tournai. — Paroisse de Saint-Quentin. — Le sept juin 1768, je soussigné, curé de cette paroisse, ai bap-

tisé Victoire-Justine-Joseph, née le six, vers les huit heures du soir, en légitime mariage de maître Armand-Benoît Joseph Vincent, procureur postulant en cette ville, natif de la paroisse de Saint-Nicaise en cette dite ville, et de Mlle Elisabeth Noël, native de la ville de Reims, paroisse de Saint-Jacques.

« Les parrain et marraine furent le sieur Feuillant Joseph Vincent et demoiselle Thérèse-Martine Joseph Vincent. (Signé) TARRIN, curé. »

« Notre vénérable centenaire habite aujourd'hui la commune de Saint-Pierre-lez-Calais, où, pour se débarrasser de tous soucis de ménage, elle paie sa pension dans un couvent ainsi qu'un grand nombre d'autres dames âgées. D'après sa volonté, il y aura grande fête demain, à l'occasion du jubilé de son baptême, et les 250 personnes résidant dans la maison prendront part à ladite fête.

« Mme Gravis continue de jouir de la plénitude de ses facultés.

« Cette longévité est d'autant plus extraordinaire que Mme Gravis a éprouvé pendant son existence les plus fortes émotions. Aux plus mauvais jours de la révolution, elle fut arrêtée et emprisonnée comme suspecte; de plus, elle attendait l'heure du supplice lorsqu'une circonstance imprévue vint lui ouvrir les portes de son cachot. Elle possédait encore actuellement le petit couvent en bois qui servit à Marie-Antoinette pendant sa captivité. »

DE LA PEAU DU VISAGE.

DE SON HYGIÈNE.

La peau est un organe essentiellement exhalant et absorbant qui, par une infinité de pores (ou en compte plus de deux milliards), met notre organisme interne en communication avec l'air qui nous entoure. Ces pores, qui possèdent la double propriété de rejeter nos humeurs transpirables et d'absorber les fluides atmosphériques, constituent un second appareil respiratoire. Le célèbre professeur Magendie, voulant démontrer que leurs fonctions exhalantes et absorbantes, étaient aussi nécessaires à la vie que celles des poumons, fit enduire le corps de lapins et d'autres animaux d'une dissolution de gomme de gélatine ou de térébenthine. En se desséchant, ces substances, résistives de leur nature, emprisonnaient l'animal tout entier, moins sa face, dans une coque imperméable. Le jeu du grand appareil respiratoire restait libre; la peau seule ne communiquait plus avec l'atmosphère. Ces animaux moururent en quelques heures comme s'ils étaient asphyxiés.

En concluant du plus au moins, il résulte de ces expériences que si, par un accident ou un procédé quelconque, il est mis partiellement obstacle à la circulation des fluides dans les pores, le bon état de la peau rendue ainsi imperméable sera gravement compromis.

Nous citerons comme exemple la peau du visage. Pourquoi est-elle particulièrement sujette à une multitude d'affections qui, sans être des maladies proprement dites, offensent sa pureté, détraquent sa souplesse ou troublent sa transparence? C'est que, toujours à découvert et en contact immédiat avec l'atmosphère, elle est souvent pénétrée par des atomes poussiéreux ou des émanations malsaines qui, en obstruant ou paralysant ses pores, la débordent partiellement à l'action vivifiante de l'air. Si l'on considère d'autre part que, douée d'une sensibilité exquise, elle sent les intempéries et toutes les émotions de notre âme (qui ne l'a vue redousser dans nos joies, ternir dans nos chagrins?), on comprendra que ces flux et reflux de vitalité jetent ou abandonnent parfois dans ses pores des scories organiques qui suspendent localement ses fonctions exhalantes.

C'est de ces engorgements, de ces obstructions que dérivent généralement, nous le répétons, les efflorescences, feux, rougeurs, boutons et autres affections accidentelles dont le visage a le triste privilège.

Prévenir ou corriger ces accidents, c'est-à-dire entretenir ou rétablir dans les pores la libre circulation des fluides, sera donc le but que devra viser une bonne hygiène de la peau du visage.

A cet effet, après avoir recommandé des moyens préventifs contre les influences intérieures et extérieures, — par exemple une vie sobre et tranquille, l'usage du voile pour tamiser l'air dans les milieux poussiéreux ou chargés d'effluves, etc., — elle appellera à son aide des préparations cosmétiques composées de substances dont la science ait déjà reconnu les bons effets et l'innocuité dans des affections plus graves du derme.

Le Lait antipénelique remplit ces conditions. Cette préparation, qui date de 1839, doit, en effet, ses propriétés cosmétiques à l'heureuse combinaison d'éléments empruntés à la matière médicale, se tempérant par des proportions rigoureusement déterminées, et dont l'action ne dépasse pas les couches superficielles de la peau.

Le Lait antipénelique s'emploie en lotions à dose bénigne ou à dose stimulante. Employé à dose bénigne et comme eau de toilette, c'est-à-dire mélangé avec plus ou moins d'eau selon les altérations que l'on veut prévenir ou corriger (une instruction détermine les quantités), le Lait antipénelique nettoie profondément les pores, dépure et tonifie insensiblement les membranes superficielles de la face, détruit ou dissipe les feux et les rougeurs, les efflorescences, le hâle, les boutons, les rugosités et autres impuretés du derme, prévient généralement chez les adultes (jamais chez les enfants et les adolescents) la reproduction des taches de rousseurs, etc., qu'il enlève à dose stimulante, — tend et conserve la peau du visage souple, nette et transparente.

Employé à dose stimulante, c'est-à-dire à l'état pur ou mélangé avec une égale quantité d'eau (suivant la délicatesse de l'épiderme), le Lait antipénelique détruit les éphélides et le lentigo, taches siégeant sous l'épiderme (1) et nommées vulgairement masque de grossesse, taches de rousseur, son, lentilles, etc. Sous son influence détersive, éphélides et lentigo disparaissent dans l'espace de dix à quinze jours, pour faire place à un teint éclatant de fraîcheur.

On comprendra que pour atteindre et détruire ces taches, le Lait doit d'abord exercer une action érosive sur l'épiderme qui les recouvre, action qui jamais ne s'attaque au tissu de la peau. C'est ainsi qu'il opère, et voici ce qui se passe dans le cours de son œuvre :

« Sous l'influence de ces lotions, — a écrit un savant médecin, — il survient de la démangeaison et un sentiment de tension accompagné d'une légère tumescence locale; bientôt l'épiderme devient d'un brun foncé, se dessèche, et il se fait une desquamation sous forme de petites écailles, qui laisse à découvert la peau blanche et fraîche, sans aucune trace des taches qui la recouvraient naguère. »

Telles sont les propriétés cosmétiques, — affirmées par des observations médicales et consacrées par vingt années d'expérience, — qui rendent le Lait antipénelique indispensable aux personnes jalouses de la pureté et de la clarté de leur teint.

(1) Membrane transparente, sans vaisseaux et sans nerfs, faisant l'office d'un vernis sec sur le derme, dont elle est une production toujours renouvelable.

— On nous communique l'extrait suivant d'une lettre adressée à M. Emile Genevoix, 14, rue des Beaux-Arts, Paris :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que je suis atteint d'une goutte chronique, sur laquelle les remèdes indécisifs n'agissent plus qu'avec une faiblesse et je n'obtiens de soulagement que par votre précieux remède l'huile pure de Marrons d'Inde, etc. »

« OLIVIER, 4, rue St-Louis. »

Contre goutte, rhumatismes et névralgies, 5 et 3 fr. dans les pharmacies. Exiger la signature EM. GENEVOIX. 7848

Dépêches commerciales

Liverpool, samedi 13 juin.
Ventes : 8,000 balles.
Marché meilleur pour livrable.
Middling louisiane 11 3/8.

Robert Funke et Cie.

Havre, samedi 13 juin.

Marché meilleur.
Ventes 2,000 balles.
Omera départ mai 97,50.

Eugène Ducert et Cie.

COURS DE LA BOURSE

Du 13 Juin 1868

Cours de ce jour	Cours précédent
3/0..... 70 65	4/0..... 70 80
4/0..... 100 55	3/0..... 100 80

ANNONCES

Publications légales

Dissolution de Société.
D'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lille le 15 mai 1868.

Il appert :

Que la société de commerce en commandite contractée entre :

Emile Ecrepont, négociant à Roubaix;

Eugène Izard, commis négociant à Roubaix;

Jules Izard, commis négociant à Paris;

Et un commanditaire;

Sous la raison EMILE ECREPONT, IZARD FRERES ET COMPAGNIE.

A été dissoute.

Et que MM. Eugène Izard et Jules Izard ont été nommés liquidateurs de ladite société.

Convocation des créanciers.

Les créanciers de la Faillite Honoré Delerue fils, marchand épicer à Roubaix, sont convoqués au tribunal de commerce de Lille, salle des faillites le 17 juin 1868, à dix heures 1/2 du matin.

Dans cette assemblée, M. le syndic de l'union rendra le compte définitif de sa gestion, et Messieurs les créanciers donneront leur avis sur l'excusabilité du failli.

Les créanciers de la faillite des sieurs Monnal frères, quincailliers à Roubaix, sont convoqués au tribunal de commerce de Lille, le 17 juin à onze heures.

Dans cette assemblée, M. le syndic de l'union rendra le compte définitif de sa gestion, et MM. les créanciers donneront leur avis sur l'excusabilité du failli.

Les créanciers de la faillite du sieur Desbuquois, marchand de déchets à Tourcoing, sont convoqués au tribunal de commerce de Lille, salle des faillites, le 19 juin à trois heures de l'après-midi.

La réunion a pour but de délibérer sur la formation d'un concordat ou d'un contrat d'union.

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

Wasquehal

à front du passé des Quatre Ormeaux, 2066

MAISON A ÉTAGE

à usage d'estaminet, A la Grappe de Raisin